



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Extraordinaire

### Du 19 Janvier 2026

#### ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 décembre 2025
3. ACTES AU MAIRE
4. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – EMPRUNTS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

LE DIX-NEUF JANVIER

à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni à la mairie en session EXTRAORDINAIRE, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Date affichage convocation : 15 janvier 2026

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Séverine AGOGUÉ BARLA, Daniel ANGIBAULT, Ludivine JOFFRE, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENOIRE, Flavien CLAIR et Marie-Laure FOUCHE.

Absents : Laurent RIVAUD, Kévin SALLÉ et Bianca REVOREDO.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : M. Stéphane SOUBIE est désigné secrétaire de séance.

2. **Procès-verbal** :

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025 est soumis à l'approbation et il est adopté à l'unanimité.

3. **ACTES AU MAIRE**

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

&&

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

13-janv.	Renouvellement concession MOREIRA DEMAY	1
13-janv.	Renouvellement concession GALOPIN DUPLAIX	2
13-janv.	Renouvellement concession GUILLANEUF René	3
13-janv.	Renouvellement concession BEDU DECAESTECKER	4
13-janv.	Renouvellement concession DEROUY BLOT	5

#### 4 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE - EMPRUNTS

DÉLIBÉRATION N° 2026001 / DM3 – BUDGET COMMUNE – virement de crédits – rattachement des intérêts courus non échus (ICNE).

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Il est nécessaire de procéder, avant la clôture de l'exercice 2025, au rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) relatifs aux emprunts de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-1 et L.2312-1 ;  
Vu 'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune (M57) ;

Considérant que ces intérêts doivent être imputés au compte 66112 – Intérêts des emprunts et dettes assimilées – ICNE ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster les crédits par **décision modificative**, sans affecter l'équilibre du budget 2025 ;

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2025, telle que détaillée ci-après.

INTITULÉ	diminution sur crédits déjà alloués			augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
INTÉRÊTS - RATTACHEMENT DES ICNE				66112		9 000,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	611		9 000,00			
<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>			<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>		
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>			

- DIT que les intérêts courus non échus relatifs aux emprunts de la commune sont rattachés à l'exercice 2025, conformément aux règles de la comptabilité publique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en assurer la transmission au comptable public.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18h45.

Laure GRENIER RIGNOUX  
Maire,

Stéphane SOUBIE  
Secrétaire de séance,